CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Rapport d'activité 2015 du CFONB
Bureau de Normalisation





SOMMAIRE

QUELQUES DATES CLES ..... p. 2

MISSIONS & ORGANISATION ..... p. 4
Nos missions ..... p. 5
Notre organisation ..... p. 5
Organigramme du CFONB ..... p. 6
Instances de Direction ..... p. 7
Autres instances du CFONB ..... p. 8

COMMISSIONS DE NORMALISATION ..... p. 10

CN2 - Services financiers, Sécurité ..... p. 12
Domaine d'activité - composition - organisation .... p. 13
Activité 2015 ..... p. 14
Programme de travail 2016 ..... p. 17

CN4 - Valeurs mobilières ..... p. 18
Domaine d'activité - composition - organisation .... p. 19
Activité 2015 ..... p. 20
Programme de travail 2016 ..... p. 21

CN7 - Opérations bancaires de base ..... p. 22
Domaine d'activité - composition - organisation .... p. 23
Activité 2015 ..... p. 24
Programme de travail 2016 ..... p. 26

CN Banque ..... p. 28
Domaine d'activité - composition - organisation .... p. 29
Activité 2015 ..... p. 30
Programme de travail 2016 ..... p. 33

RESPONSABILITES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, EUROPEEN ET FRANCAIS ..... p. 35

ANNEXE ..... p. 35
Organisation actuelle et future de l'ISO TC68 ..... p. 36

ÉDITORIAL

Le mot du Président



La normalisation n'est pas la moindre des missions du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB).

Créé en 1930 sous le nom de Comité Permanent d'organisation bancaire, le CFONB est agréé comme bureau de normalisation par décret n° 1984-74 du 26 janvier 1984[1] par décision du Ministre des Finances et du budget et du Ministre du redéploiement industriel et du Commerce extérieur.

Le CFONB contribue, selon l'article 2 de ses statuts, à l'élaboration , au développement et à la progression des normes françaises, européennes et internationales, à la définition autant que de besoin des modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales à l'information des acteurs concernés, et enfin, à l'alerte des instances compétentes de la profession bancaire et financière concernant tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

Conformément au décret n° 2009-697 du 16 juin 2009[2], le CFONB élabore des normes nationales et participe à l'élaboration des normes internationales par délégation d'AFNOR. Pour ce faire, le CFONB organise des commissions de normalisation dont les modalités de fonctionnement sont décrites à l'article 5 de son règlement intérieur.

La Déléguée interministérielle aux normes a renouvelé le 27 décembre 2013 l'agrément du CFONB, par délégation du Ministre du redressement productif. Cet agrément définit son champ d'intervention, à savoir la normalisation des procédures, procédés, documents et tous supports d'informations pour la profession bancaire et financière ; agrément qui court sur une durée de trois ans à compter du premier janvier 2014.

Enfin, le CFONB, bureau de normalisation, a mis en place un système de management de la qualité qui traite notamment des processus appliqués aux travaux de normalisation, à leur traçabilité, aux mécanismes d'information et de concertation mis en œuvre et du traitement des réclamations.

Influencer les orientations internationales nécessite une implication et une participation active des experts dans l'élaboration des documents normatifs ISO. Les actions du CFONB vont dans ce sens.

En 2015, l'ensemble des sujets concernant les services financiers sont restés couverts. Les experts français sont présents dans les groupes de travail relevant du périmètre du Comité technique ISO « Services financiers ».
Par ailleurs, pour asseoir son implication normative, le CFONB a pris en charge le secrétariat de la CN Banque depuis le 1er juillet 2015 (anciennement géré par AFNOR dans le cadre d'un contrat de services). Désormais, le CFONB assure le secrétariat de toutes les commissions de normalisation relevant de son champ d'intervention.

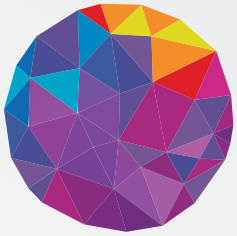
Au-delà du travail réalisé par les parties prenantes des commissions de normalisation gérées par le CFONB, il convient également de mentionner la participation active des experts français à l'élaboration des normes européennes et internationales rendue possible dans le cadre d'une contractualisation entre AFNOR et le CFONB.

[1] Décret fixant le statut de la normalisation
[2] Décret relatif à la normalisation

Quelques dates clés



Le besoin et l'existence d'une structure de normalisation propre au secteur bancaire ne date pas d'hier, puisque sa création sous la dénomination Comité Permanent d'Organisation Bancaire remonte à 1930. Elle est presque aussi ancienne qu'AFNOR, elle-même créée en 1926, et des liens étroits existent depuis toujours entre ces deux organismes.



1930 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire, association professionnelle régie par la loi 1901, est créé sous l'égide de l'Association Professionnelle Bancaire. La Présidence est assurée par la Banque de France.

1942 - L'association est dissoute en vertu de la loi n° 41-2532 du 13 juin 1941 relative à la règlementation et à l'organisation de la profession bancaire.

1945 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire est reconstitué et prend la dénomination de Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1979 - Le CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires) prend la suite du Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1984 - Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation par décision du Ministre de l'économie, des finances et du budget et du Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur en application du décret n° 1984-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
Son champ de compétence est la normalisation des procédures, procédés, documents et supports d'information interbancaires.

2002 - A compter du 1er mai, la présidence du CFONB est assurée par une Banque. La première Vice-présidence est assurée par la Banque de France.

2005 - Le CFONB, bureau de normalisation, se dote d'un manuel qualité le 22 septembre.

2008 - Le CFONB, association de fait depuis 1945, devient association loi 1901 par décision de l'assemblée générale constitutive du 16 décembre.

2009 - Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation explicite le système français de normalisation et remplace le décret n° 1984-74 fixant le statut de la normalisation. La norme NF X50-088 sur l'activité des bureaux de normalisation est publiée en décembre. Le CFONB, bureau de normalisation, s'organise pour répondre aux exigences de ces textes.

2010 - La convention de délégation AFNOR/CFONB est signée le 25 mai.

2011 - Le 1er octobre, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN2 « Services financiers, Sécurité » précédemment gérée par AFNOR[1] .

2012 - Le 1er janvier, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN7 « Opérations bancaires de base » précédemment gérée par AFNOR.

Le 26 juin, le CFONB met en place un système de management de la qualité inspiré des exigences de la norme ISO 9001 et répondant aux exigences nouvelles du système français de normalisation et intégrant les principes définis par la norme NF X50-088.

2013 - Par décision du 27 décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du Ministre du redressement productif, par la Déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

2015 - Le 1er juillet, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation Banque précédemment gérée par AFNOR.

[1] La gestion de la CN4 a toujours relevé de la responsabilité du CFONB

Missions et organisation



Nos missions

ORGANISATION

Bureau de normalisation dès sa création en 1930, le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) a été confirmé dans son statut de bureau de normalisation par décision du Ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du Ministre de l'économie, des finances et du budget en application du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

En vertu du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, l'agrément lui est accordé, à compter de 2009 pour une durée maximale de trois ans au vu d'une évaluation de son activité par le Comité d'Audit et d'Evaluation auprès d'AFNOR.
L'agrément du CFONB a été renouvelé, par délégation du Ministre du redressement productif, par la Déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

Son domaine de compétence tel que défini par son agrément ministériel est la normalisation de procédures, procédés, documents et tous supports d'information pour la profession bancaire et financière.

Le CFONB intervient en tant que bureau de normalisation pour compte de la profession bancaire et financière. Aux termes de la convention de délégation entre AFNOR et le CFONB, le CFONB, élabore des normes françaises et participe à la rédaction des normes européennes et internationales.

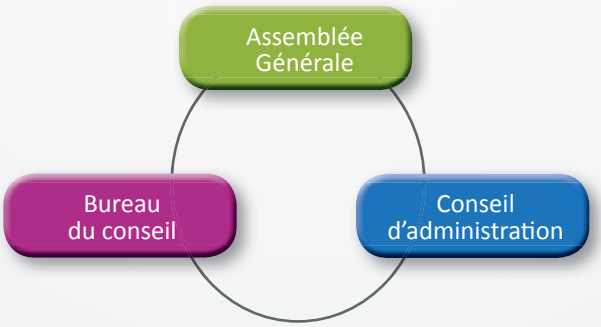
Pour ce faire, il gère des commissions de normalisation composées d'experts représentant toutes les parties intéressées souhaitant participer aux travaux de normalisation.

Il définit autant que de besoin les modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales et en informe les acteurs concernés. Il alerte les instances compétentes de la profession bancaire et financière de tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

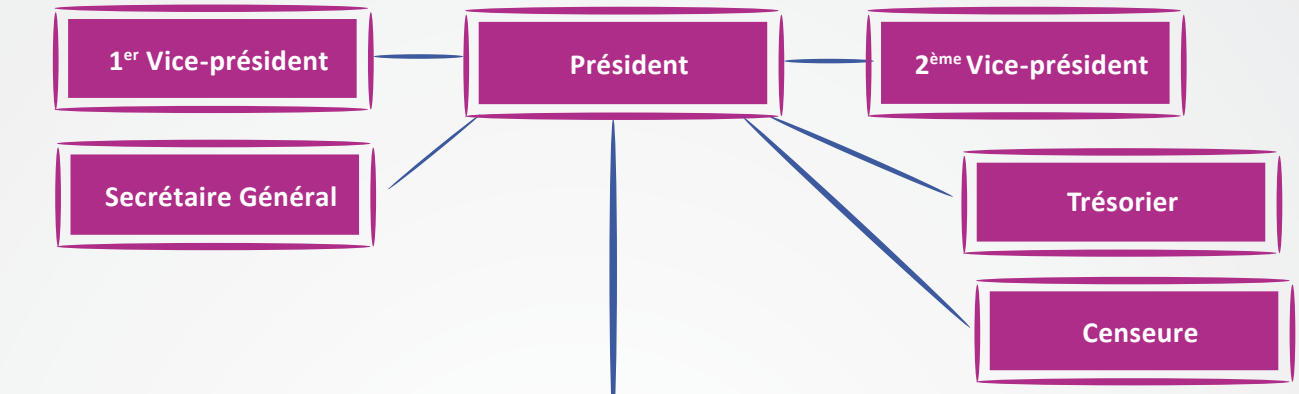
Notre organisation

GOUVERNANCE

Le CFONB est une association professionnelle régie par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est géré par un bureau du conseil et administré par un conseil d'administration.



Organigramme du CFONB



INSTANCES DE GOUVERNANCE	PÔLES D'ACTIVITES	AUTRES INSTANCES	BUREAU DE NORMALISATION
Bureau du Conseil Groupes de travail : EP-EME - IEOM - AMAF	Moyens de paiement 1	Cellule de surveillance Prélèvement	CN Banque
Conseil d'administration	Moyens de paiement 2	Comité Politique d'Acceptation Commune	CN2 Services financiers, Sécurité
Assemblée générale	Coordination des Standards	Comité d'Enregistrement PAC	CN4 Valeurs mobilières
Comité financier	Certification et Signature Electronique	Groupe de travail Communication	CN7 Opérations bancaires de base
Comité juridique	Instruments Financiers		
Comité des sages	Réglementation et Conformité	Expert Comptable	
Comité d'Expertise des Moyens de paiement		Commissaire aux comptes	

Instances de Direction

Direction

Président :	Marcel RONCIN puis Yannick CHAGNON à compter du 1er février 2016	CFONB
1er Vice-président :	Frédéric HERVO	BANQUE DE FRANCE
2ème Vice-président :	Narinda YOU	CRÉDIT AGRICOLE
Trésorier :	Frantz TEISSÈDRE	SOCIETE GÉNÉRALE
Secrétaire Général :	Xavier MENDIBOURE	CFONB
Censeure :	Céline RINGOT	LA BANQUE POSTALE

Bureau du Conseil

Il assure collégialement la gestion courante de l'Association, et veille à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Depuis décembre 2013, trois groupes de travail sont rattachés au Bureau du Conseil :
- EP-EME (Etablissement de Paiement - Etablissement de Monnaie Electronique)
- IEOM (Institut d'Emission d'Outre-Mer)
- AMAF (Association Monégasque des Activités Financières)

Composition du Bureau du Conseil

Le Président	Marcel RONCIN - CFONB puis Yannick CHAGNON à compter du 01/02/2016
Le Secrétaire Général	Xavier MENDIBOURE
BANQUE DE FRANCE	Frédéric HERVO
BNP PARIBAS	Chantal ROUX
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CREDIT MUTUEL - CIC	Marc RAINTEAU
CRÉDIT AGRICOLE	Narinda YOU
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Willy DUBOST
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Frantz TEISSÈDRE

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration se réserve, en outre, la possibilité d'entreprendre des démarches proactives à l'égard d'organismes qui lui paraitraient important d'associer aux travaux du CFONB.

Il regroupe actuellement une vingtaine de membres représentatifs de l'ensemble de la communauté financière :
- Les cinq réseaux constitutifs de la Fédération Bancaire Française et la Banque Postale : BNP Paribas - BPCE - Crédit Mutuel - Crédit Agricole et Société Générale.
- Des Associations : La FBF (Fédération Bancaire Française), l'ASF (Association Française des Sociétés Financières), l'OCBF (Office de Coordination Bancaire et Financière).
- Des établissements à statut particulier : La Banque de France, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'un représentant des banques sous contrôle étranger exerçant leur activité en France (HSBC France actuellement)
- Des groupements, infrastructures de paiement et de marché : Groupement des Cartes Bancaires "CB", STET et Euroclear France.

Composition du Conseil d'Administration

ASSOCIATION FRANCAISE DES SOCIETES FINANCIÈRES	Yves-Marie LEGRAND
BANQUE DE FRANCE	Frédéric HERVO
BNP PARIBAS	Marie-Chantal DEBIZE
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS	Yvon LE MOULLEC
CRÉDIT AGRICOLE	Narinda YOU
CRÉDIT MUTUEL - CIC	Gilles DUPRÉ jusqu'au 30/09/2015 puis Jeremy Neil Allam
EUROCLEAR FRANCE	Frédéric GERMAIN
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Willy DUBOST
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"	Pascal CHOUR jusqu'au 12/10/2015 puis Mathieu ROBERT
HSBC FRANCE	Élisabeth HARAUCHAMPS
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
OCBF	Olivier DURAND
SOCIETÉ GÉNÉRALE	Frantz TEISSÈDRE
STET	Jean-Marie VALLÉE
LA BANQUE POSTALE	Céline RINGOT (Censeure)

Membres partenaires

Outre les entités composant le Bureau du Conseil et le Conseil d'Administration, le CFONB compte également des membres partenaires

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (AMAF)	Étienne FRANZI
OPT DE NOUVELLE-CALEDONIE	Marie-Josèphe OBRY
OPT DE POLYNESIE FRANCAISE	Maréva GAVIETTO

Autres instances du CFONB

Comité Financier

L'avis du Comité Financier peut être sollicité sur toute question relative aux éléments financiers de l'Association, notamment le budget, l'arrêté des comptes et les cotisations.

Marcel RONCIN puis Yannick CHAGNON à compter du 01/02/2016	Président du CFONB
Xavier MENDIBOURE	Secrétaire Général
Jean-Luc DURAS	BANQUE DE FRANCE
Sophie DENHAÈNE	FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE
Frantz TEISSÈDRE	SOCIETÉ GÉNÉRALE
Gérard LEJEUNE ou Samantha PINAUD	CABINET EURO COMPTA FINANCE
Céline RINGOT	LA BANQUE POSTALE

Comité Juridique

Le Comité juridique a été créé lors de la modification des statuts et du règlement du CFONB par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2015. Sa composition et ses missions sont définies à l'article 7.4.2 du règlement intérieur.

Le Comité juridique est présidé par le Président du CFONB. Ses membres sont les Vice-présidents, le Secrétaire général, le ou les Censeur(s) et deux juristes proposés par les personnes morales membres du Conseil d'Administration.

Le Comité juridique a pour mission :

- d'éxaminer les aménagements des statuts et du règlement intérieur préparés par le Secrétariat général,
- d'éxaminer tous nouveaux documents de référence et tous aménagements apportés aux documents de référence existants.
- de donner un avis sur toutes conventions que pourrait signer l'association ainsi que sur les modifications ultérieures.

Le Comité juridique se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du Président une semaine à l'avance.

Secrétariat Général

Le Secrétariat général assiste les instances de direction dans la gestion administrative et financière de l'Association.
Les collaborateurs et les activités du Secrétariat général sont placés sous la responsabilité du Secrétaire général, garant de son bon fonctionnement et des missions qui lui sont confiées.

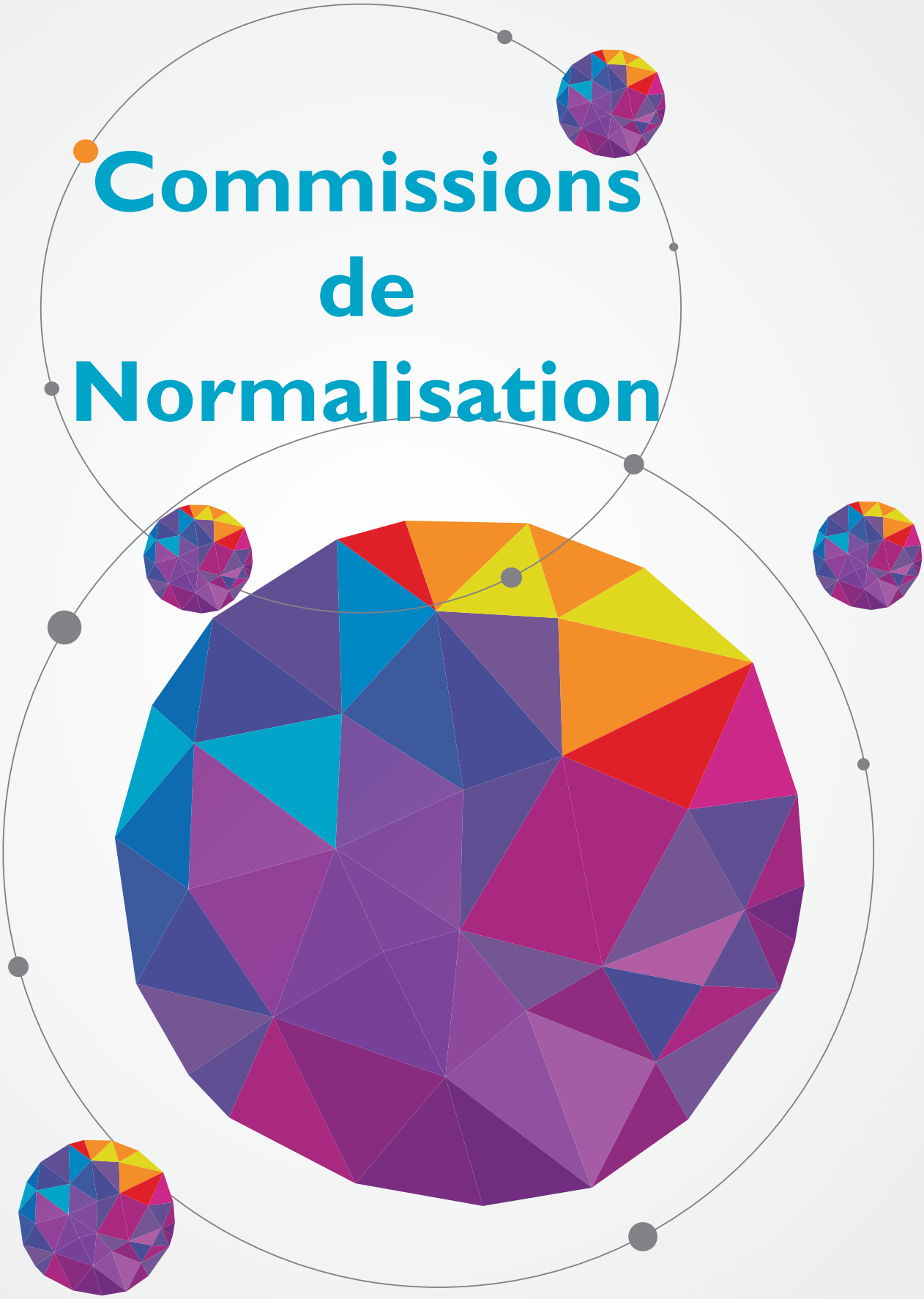


Xavier Mendiboure, Secrétaire général, veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association et gère les ressources humaines. Il est garant du respect des procédures statutaires de fonctionnement. Il gère le bureau de normalisation et assure la fonction de Responsable du management de la qualité.



Maria De Sousa a en charge l'activité du Bureau de Normalisation. A ce titre, elle anime le travail normatif des commissions de normalisation, organise leurs tâches et assure leur secrétariat, participe aux instances de gouvernance et de concertation du système français de normalisation dont le CFONB est membre, et assiste le Responsable du management de la qualité.

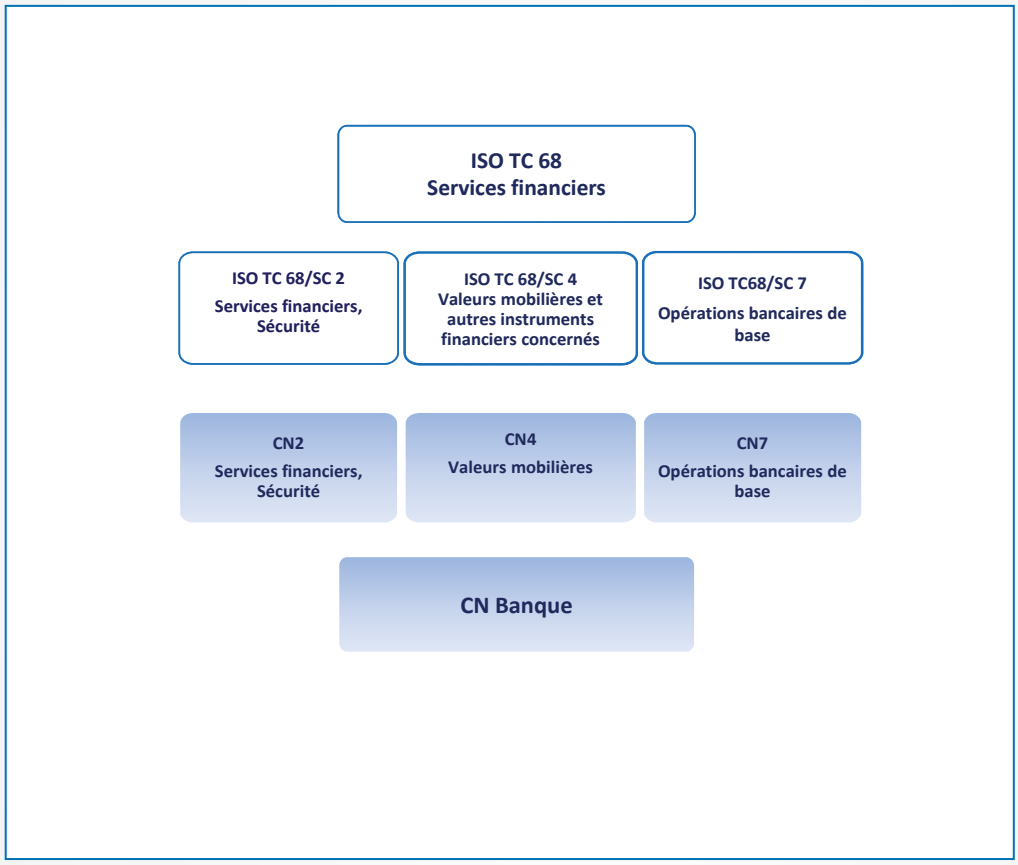
Commissions de Normalisation



En 2015, le CFONB a élargi son périmètre d'activité en prenant en charge la gestion de la commission de normalisation Banque. Ces commissions de normalisation au nombre de quatre sont gérées par un permanent du CFONB[1]

- CN Banque
- CN2 - Services financiers, sécurité
- CN4 - Valeurs mobilières
- CN7 - Opérations bancaires de base.

Chaque commission de normalisation est le miroir d'une structure ISO.



[1] Aucune commission de normalisation n'a été supprimée ou mise en sommeil



CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Services financiers, Sécurité

CN2

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Jean-Louis BARBUT
CRÉDIT AGRICOLE SA

18 MEMBRES REPRÉSENTANT 10 ORGANISMES

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT AGRICOLE SA

GÉMALTO SA

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

LA BANQUE POSTALE

SOCIÉTE GÉNÉRALE

La CN2 traite de la sécurité et de sa mise en œuvre dans le domaine des services financiers et bancaires.

Son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 2 Services financiers, Sécurité dont la CN2 est le miroir français.

En 2015, les travaux se sont organisés autour de 6 structures ISO auxquels ont participé les experts français mentionnés ci-contre.

WG8 - Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

WG11 - Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA
Lorenzo Gaston - GEMALTO

WG13 - Sécurité dans la banque de détail
*Dominique Lescribaa**
Groupement des cartes bancaires "CB"

WG15 - Sécurité de l'information*
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

Groupe ad hoc - Financial services security framework
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

Groupe ad hoc - Tiers prestataire de services de paiement
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Yohan Noleau - BNP Paribas

ISO TC68/SC2
Services financiers
Sécurité
-
PRESIDENT
Mark Sutton (UK)
Secrétariat (BSI)
-
Kim Wagner (USA)
depuis le 6 avril 2015
Secrétariat (BSI)

*groupe de travail (WG15) dissous en avril 2015 et ce conformément aux directives ISO/IEC selon lesquelles un groupe de travail ne peut être maintenu dès lors qu'il n'enregistre pas de sujets d'étude à son programme de travail. Il avait en charge le suivi des normes élaborées par le sous-comité ISO « Techniques de sécurité des technologies de l'information » (ISO/IEC JTC 1/SC 27) et en particulier le suivi de l'élaboration des normes traitant des systèmes de management de la sécurité de l'information (ISMS), de la gestion de l'identité et des données personnelles, de la sécurité des réseaux, des plans de continuité d'activité et d'autres sujets liés à la sécurité
* Dominique Lescribaa présent jusqu'au 30 juin 2015

ACTIVITÉ 2015

Les experts de la CN2 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études mentionnées ci-après[1].

Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 2 qui s'est tenue le 6 mai 2015 à Toronto (Canada), la France y était représentée par Laurent Lafeuillade (Société Générale).

Norme ISO 9564-1/Amd 1 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 1

Cette norme traite de la gestion et de la sécurité du code confidentiel sur l'ensemble de la chaîne monétique où il est présent et pendant tout son cycle de vie.
L'amendement proposé définit un nouveau format de bloc de PIN. Il sera utilisé pour le chiffrement du PIN par des algorithmes avec des clés plus longues que celles utilisées pour le Triple DES (Data Encryption Standard). Cet amendement vise en particulier l'algorithme AES (Advanced Encryption Standard) appelé à terme à remplacer le Triple DES.
L'amendement a été publié le 5 mars 2015.

Norme ISO 9564-1 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 2

Il avait été proposé d'intégrer dans cette norme les aspects liés à la tokénisation au moyen d'un amendement. La communauté française en a accepté le principe mais s'est opposée à ce que ces travaux soient traités sous forme d'un amendement qui se serait appliqué non seulement à la partie 1 mais aussi à l'amendement 1, rendant ainsi complexe la lecture de la norme.
Conformément à la recommandation de la France, cette partie 1 de la norme ISO 9564 a fait l'objet d'une révision dans le but d'intégrer l'amendement 1 et la tokénisation.
La nouvelle version a passé avec le succès le stade enquête (DIS) qui s'est clôturé le 22 septembre 2015.

Norme ISO 9564-4 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 4 : Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement

La révision de cette norme est destinée à spécifier les exigences relatives aux dispositifs d'entrée du PIN (PED) acceptables pour le paiement par carte dans un contexte de commerce électronique.

Le projet de norme a été désapprouvé lors du premier vote enquête (DIS) au 1er semestre 2014. La France a voté contre notamment en raison de l'absence d'exigences permettant de couvrir le cas de lecteurs simplifiés connectés au moment de la transaction.
Une nouvelle version du projet a été fournie. Elle tient compte des dispositifs générant un token suite à la vérification du PIN par la carte. Ces dispositifs sont de type FSPED (petit lecteur intégrant un clavier numérique et un afficheur) ou ICCPED (carte à puce incluant un clavier numérique et un afficheur).
La norme permet maintenant aux dispositifs d'être connectés au moment de la transaction ce qui répond à la demande de la communauté française. Le token peut être envoyé en ligne directement par le lecteur.
Cette nouvelle version a été approuvée au stade enquête (DIS). Elle est passée au stade enquête (FDIS) le 23 novembre 2015 pour approbation avant sa publication. La date de clôture du vote est fixée au 23 janvier 2016.

Norme ISO 11568 – Banque – Gestion de clés (services aux particuliers)

En 2014, il a été proposé la révision de cette norme pour y intégrer des techniques de management de clés pour l'AES et la cryptographie de courbe elliptique, pour mettre à jour les techniques conformément à l'existant et pour supprimer celles qui ne sont plus sécurisées. Sont concernées les parties 1, 2 et 4 de cette norme, à savoir :

- ISO/AWI 11568-1 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
- ISO/AWI 11568-2 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
- ISO/AWI 11568-4 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie

La date limite pour passer ces parties de la norme au stade enquête (DIS) est fixée au 18 décembre 2017.

Norme ISO 13491- Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers)

Cette norme en deux parties traite des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD) utilisés pour rendre des services de cryptographie, et intégrés dans des dispositifs plus larges comme les terminaux de paiement électronique et les distributeurs automatiques de billets. Sa révision a pour objectif de prendre en compte les évolutions de son environnement, affiner les concepts relatifs aux différents modes pour prévenir la falsification, affiner les méthodes d'évaluation et aligner la terminologie au regard des changements intervenus dans ce domaine.

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 12 consultations

- **Partie 1 de l'ISO 13491 - Concepts, exigences et méthodes d'évaluation**

Elle spécifie les concepts des SCD, les scénarios d'attaques et les mesures de défense. Elle définit les trois types d'exigences physiques pour se prémunir contre la falsification (tampering) largement repris par la terminologie des terminaux, à savoir l'évidence (tamper evidence), la résistance (tamper resistance) et la réponse (tamper response), cette dernière fournissant une protection réactive contre les attaques.
Elle définit aussi des exigences pour la gestion des SCD tout au long de leur cycle de vie mais aussi des méthodes d'évaluation des SCD informelles, semi-formelles et formelles.
La France a désapprouvé le projet au stade comité (CD) et au stade enquête (DIS) au motif que l'introduction de la nouvelle méthode d'évaluation semi-formelle avec émission d'un certificat est source de confusion car reproduisant les méthodes formelles sans leur rigueur, et a demandé la suppression de la nouvelle méthode en février 2015.
L'ISO TC 68/SC 2 a décidé de passer cette première partie du projet de norme au stade publication (FDIS). La consultation a débuté le 21 décembre 2015 et se clôturera le 21 février 2016.

- **Partie 2 de l'ISO 13491 : Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières**

Cette partie définit des listes de contrôle utilisées lors de l'évaluation des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD). Ces listes sont classées selon les fonctionnalités supportées par les dispositifs (PED, autres fonctions de gestion du PIN, transfert de clés…). La France a approuvé le projet au stade enquête (DIS) en févier 2015.
L'ISO TC 68/SC 2 a décidé de passer cette première partie du projet de norme au stade publication (FDIS). La consultation a débuté le 21 décembre 2015 et se clôturera le 21 février 2016.

ISO/TR 14742 - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation

Le groupe de travail «Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires» (WG11) a en charge la préparation d'une nouvelle version du document.
L'étude d'impact concernant l'utilisation de l'ISO/TR 14742, notamment pour les communautés utilisant déjà la technologie cryptographique et le SHA-2 ou SHA-3, n'a pas été lancée en 2013 compte tenu du retard pris par le NIST (National Institute of Standards and Technology) dans la publication de la version finale du SHA-3.
La publication de la nouvelle version de l'ISO/TR 14742, initialement prévue en 2013, a été reportée dans l'attente de la publication du SHA-3.

Norme ISO 16865 - Lignes directrices de conformité aux services financiers de détail - Sécurité des PIN et gestion des clés

Ce nouveau projet d'étude basé sur les travaux de l'ANSI (American National Standards Institute) publiés sous la référence X9TR-39 a été validé en 2012. Faute d'avoir produit un projet de norme dans les temps impartis, la publication de norme initialement prévue en août 2016 devra être reportée.

Norme ISO 19038 - Modes d'opération du triple algorithme de cryptage des données (DEA) - Lignes directrices de mise en œuvre

L'objectif des travaux est la transformation du rapport technique ISO/TR 19038 en norme ISO et de son annexe portant sur les key wrap en une norme à part entière.
Compte tenu des votes contre la normalisation des techniques Triples DES, les travaux ont été arrêtés. Le rapport technique ISO 19038 reste en l'état et sera annulé quand le Triple DES aura cessé d'être utilisé.

Norme ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap

Les travaux en cours visent à intégrer dans la future norme les techniques de protection de clés définies par l'ANSI (American National Standards Institute) et dans le RFC3217. Ce document décrit des techniques de protection pour des clés utilisables par l'algorithme historique mais encore répandu, le Triple DES (Data Encryption Standard) ainsi que pour des clés utilisables par l'algorithme plus récent AES (Advanced Encryption Standard).
Compte tenu des nombreux commentaires formulés au stade comité (CD) 2014, le projet a été passé une deuxième fois au stade comité (CD). La consultation s'est tenue du 19 juin au 19 septembre 2015.

Normes ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique et ISO 15782-1 - Gestion de certificats pour les services financiers - : Certificats de clé publique et ISO 15782-2 - Banque - Gestion des certificats - Extensions des certificats

Les travaux engagés en 2013 visent à l'élaboration d'un document normatif issu de la fusion de ces trois normes. En raison de la disponibilité limitée des membres du groupe de travail ISO TC 68/SC 2/WG8 chargé de ces travaux, seul un document comparant le contenu des trois normes a pu être établi à ce stade.
Lors de la réunion plénière du 6 mai 2015, l'ISO TC 68/SC 2 a décidé de supprimer les normes ISO 15782-1 et ISO 15782-2 sans attendre la publication de la nouvelle norme ainsi que de faire appel à experts pour renforcer la capacité de l'ISO TC 68/SC 2/WG8 à mener les travaux à terme ; le projet de norme (stade DIS) doit être soumis au vote pour janvier 2016 au plus tard.

Groupe ad hoc - Financial services security framework

Ce groupe ad hoc a été créé suite à la réunion internationale de l'ISO TC 68/SC 2 de mai 2013. Il a en charge l'examen d'un document proposé par les USA listant 35 standards X9 et 4 normes ISO (ISO 11568, ISO 21188, ISO 9564 et ISO 16609).
A ce stade, il a été fait une première compilation des 17 documents de normalisation élaborés au niveau de l'ISO TC 68/SC 2. Les travaux ne se sont pas poursuivis en 2015.

Groupe ad hoc (AHG3) Risques d'attaques - [Advanced Persistent Threats (APTs)]

La création de ce groupe ad hoc a été décidée par l'ISO TC 68/SC 2 lors de sa réunion du 6 mai 2015 sur proposition des Pays-Bas ; l'objectif étant de proposer un nouveau sujet d'étude en vue de l'élaboration d'un rapport technique (TR) qui définirait notamment l'APT et les mesures pour lutter contre ces attaques.
Fin 2015, les travaux n'ont pas démarré ; 4 pays ont nommé des experts mais aucun membre n'a proposé d'animateur pour ce groupe ad hoc.

Groupe ad hoc (AHG2) Tiers prestataire de services de paiement

Cette structure de travail a été créée sur proposition de la Norvège par décision de l'ISO TC 68/SC 2 en mai 2015. Il s'agit de proposer un nouveau sujet d'étude visant à apporter une aide pour le maintien de l'authenticité de la transaction et de l'intégrité et la confidentialité des données relatives au paiement ainsi que de définir les exigences concernant l'interface entre un tiers prestataire de services de paiement et le gestionnaire de comptes.
Ce nouveau sujet d'étude pouvant déboucher sur l'élaboration d'une norme ISO (IS), d'un rapport technique (TR) ou d'une spécification technique (TS). L'idée pour certains membres est d'avoir une interface commune interopérable entre les tiers prestataires de service de paiement et les banques.

Un état des lieux dans différentes zones géographiques est en cours de finalisation, à savoir en Europe (DSP2 avec indication des avantages d'une norme commune et de son contenu), en Asie (République de Corée, Japon et Chine), aux Amériques (Canada, Brésil et USA), en Australie et en Afrique du Sud.

L'étude met en exergue des sujets
- relevant du périmètre de l'ISO TC 68/SC 2 :
  - Objectifs de sécurité à respecter dans un cadre ouvert, y compris la terminologie liée à la sécurité
  - Architecture technique de sécurité dans un cadre ouvert.
- hors périmètre de l'ISO TC 68/SC 2 :
  - Terminologie commune
  - Architecture et modèles de référence
  - Modèles de gouvernance
  - Procédures et exigences de conformité
  - APIs (application programming interface)
  - Architecture technique de sécurité
  - Normes techniques pour l'authentification et la protection des données
  - Détection et prévention de la fraude
  - Initiatives régionales et nationales

L'état des lieux et les recommandations sont à produire pour la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 d'avril 2016.

Mise en place d'une liaison avec le comité technique ISO « sécurité et résilience » (TC 292)

Le comité technique ISO 292 a en charge la normalisation dans le domaine de la sécurité, comprenant, de manière non exhaustive, le management de la sécurité, la gestion de la continuité des affaires, la résilience et la gestion des situations d'urgence, la lutte contre la fraude et les contrôles, les services de sécurité et la sécurité intérieure.
Sont exclus les projets relatifs à la sécurité spécifique à certains secteurs et relevant d'autres comités de l'ISO, ainsi que les normes relevant de l'ISO/TC 262 « Management du risque » et de l'ISO/PC 278 « Systèmes de management anti-corruption ».
Fin 2015, la liaison entre l'ISO TC68/SC2 et l'ISO TC 292 n'a pu être établie faute de candidat.



Programme de travail 2016
10 NORMES A L'ETUDE

ISO 9564-4 - Gestion de sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4 : Directives sur la manipulation du PIN dans les dispositifs à réseau ouvert
Révision de document
Date publication prévisionnelle : mars 2016

ISO 13492 - Services financiers - Élément de données lié à la gestion des clés - Application et utilisation des éléments de données 53 et 96 de l'ISO 8583
Révision du document
Date prévisionnelle de publication : juillet 2016

ISO 16865 - Lignes directrices de conformité aux services financiers de commerce : Sécurité des numéros personnels d'identification (PIN) et gestion des clés
Nouveau document
Date publication prévisionnelle : janvier 2017

ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap
Nouveau document
Date publication prévisionnelle : octobre 2017

ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique
Révision du document
Date prévisionnelle de publication : octobre 2017

ISO TR 14742 Services financiers - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation Révision de document
Date publication prévisionnelle : janvier 2018

ISO 9564-1.2 - Gestion de sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte
Révision de document
Date publication prévisionnelle : mars 2018

ISO 11568-1 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
Révision de document
Date publication prévisionnelle : décembre 2018

ISO 11568-2 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
Révision de document
Date publication prévisionnelle : décembre 2018

ISO 11568-4 - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie
Révision de document
Date publication prévisionnelle : décembre 2018

AUTRES TRAVAUX 2016

Tiers prestataires (Third party providers ou TPP'S)

Suite à l'étude du groupe ad hoc (AHG2) « Tiers prestataire de services de paiement », une évaluation des exigences en termes de normes de sécurité compte tenu de l'augmentation des tiers prestataires sur le marché financier sera menée en 2016. Deux sujets seront à étudier :

1. Objectifs de sécurité à respecter dans un cadre ouvert, y compris la terminologie liée à la sécurité ; Sujet à traiter en priorité et rapport à produire pour fin novembre 2016
2. Architecture technique de sécurité dans un cadre ouvert

Aspects « Sécurité » liés aux monnaies digitales

L'ISO TC 68/SC 2 « Services financiers, sécurité » créera un nouveau sujet d'étude ou un groupe d'étude visant à traiter les aspects « sécurité » liés aux monnaies digitales en coordination avec l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base ».
Ces travaux font suite à l'une des recommandations contenues dans l'étude réalisée par l'ISO TC 68/SC 7/SG 1 « Monnaies digitales » créé fin avril 2015 et animé par Claudia Swendseid (Federal Reserve Bank of Minneapolis) ; Cette étude a constitué en une évaluation des besoins et en une mesure des impacts de l'attribution de codes aux monnaies digitales (par exemple le Bitcoin).



CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Valeurs mobilières

CN4

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Pascal LECLERC
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

à compter du 21 décembre 2015
Sébastien Courtellemont
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

20 MEMBRES REPRÉSENTANT 12 ORGANISMES

AFNOR

BANQUE DE FRANCE

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

CACEIS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CRÉDIT DU NORD

CREDIT MUTUEL - CIC

EUROCLEAR FRANCE

LA BANQUE POSTALE

NATIXIS

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES

Les travaux de la CN4 couvrent les sujets relatifs aux instruments financiers.

Ses membres participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés, dont la CN4 est le miroir français.

En 2015, les travaux se sont organisés autour de 4 structures ISO auxquels ont participé les experts français mentionnés ci-contre.

WG6 - Classification des instruments financiers (CFI)

WG14 - Nom court de l'instrument financier

Groupe ad hoc - Evolution du CFI sur le long terme

Groupe d'étude - Identification des instruments financiers
Sylvie Fournier - Euroclear France
Danièle Vanhaesbroucke - Euroclear France
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

ISO TC68/SC4
Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés
-
PRESIDENT
Nourredine Yous (Suisse)
Secrétariat (SNV)

ACTIVITÉ 2015

Les experts de la CN4 ont participé à certains des travaux de l'ISO TC 68/SC 7 repris ci-après[1].

Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 4 qui s'est tenue le 4 mai 2015 à Toronto (Canada), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services).

Normes ISO 18774 - Nom court de l'instrument financier (FISN)

Cette nouvelle norme a été publiée le 1er novembre 2015. Le groupe de travail est cependant maintenu pour apporter, le cas échéant, une aide à l'autorité d'enregistrement (ANNA) pour l'implémentation de cette norme.

Norme ISO 10962 - Classification des instruments financiers (code CFI)

La nouvelle version de la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers » (CFI) a été publiée le 15 juillet 2015. Elle définit et décrit des codes de classement des instruments financiers négociés au niveau international et domestique.
La version révisée est plus claire et présente une granularité plus fine du classement des instruments financiers, ce qui est important pour assurer la transparence des produits.
Compte tenu de l'évolution importante de son contenu par rapport à l'édition 2001, le groupe de travail prépare un guide utilisateurs pour l'implémentation de la version 2015 et une analyse d'impacts du passage de la version de 2001 à celle de 2015.

Evolution du CFI sur le long terme

Un groupe ad hoc a été créé en mai 2015 pour mener des réflexions quant à la structure de l'ISO 10962 « Classement des instruments financiers » à long terme et à sa gestion.
Les membres de ce groupe ad hoc sont arrivés à la conclusion que la version 2015 de la norme ISO 10962 CFI permet le classement d'une très large variété d'instruments financiers et que son contenu sera amené à être révisé régulièrement pour répondre aux besoins du marché.

Face à ce constat, des recommandations seront présentées lors de la réunion d'avril 2016 à l'ISO 68/SC 4 :

- Révision de la norme ISO 10962 (2015) afin qu'elle définisse uniquement la structure et la gouvernance du CFI et externalisation des « domain values » « in an electronic format ».
- Adoption d'un format pour les « domain values » (CFI be made available to ease adoption and use of the CFI Standard. The external formats that should be considered are Excel, XML Schema, JSON, XHTML/RDFa, in addition to the semantic format of OWL/SKOS/RDF (Turtle and RDF/XML).
- Désignation d'une agence de maintenance pour l'ISO 10962.
- Création d'un groupe de travail pour réviser cette norme et élaborer un document définissant le rôle, la composition de l'agence de maintenance et les responsabilités de ses membres ainsi qu'une procédure de travail.

Identification des instruments financiers

Ce groupe d'étude a été créé en mai 2015 afin d'établir une cartographie des normes nationales et internationales, et des standards propriétaires utilisés dans le monde permettant d'identifier les valeurs mobilières tout au long de leur cycle de vie (depuis l'émission jusqu'au règlement et selon les catégories d'actifs et les secteurs géographiques) ; ces identifiants pouvant également inclure des symboles.
Une cartographie et un glossaire seront finalisés pour la réunion de l'ISO TC 68/SC 4 d'avril 2016.



[1]Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 10 consultations de la CN4

Programme de travail 2016

Classement des instruments financiers

Suite aux recommandations du groupe ad hoc « Evolution du CFI sur le long terme », la norme ISO 10962 « Classement des instruments financiers » publiée en juillet 2015 sera révisée afin qu'elle définisse uniquement la structure et la gouvernance du CFI et d'en extraire les « domain values ».
Un format électronique devra être défini pour la gestion de ces « domain values ».

Identification des OTC derivatives

Un groupe d'étude sera chargé d'examiner les règles d'attribution des ISIN et voir comment répondre aux exigences réglementaires.
En effet, les règlementations, en particulier la directive n° 2014/65/UE (MiFID 2) et le réglement UE n° 648/2012 (MiFIR) concernant les marchés d'instruments financiers, exigent que les OTC derivatives soient identifiées par un ISIN (norme ISO 6166), et ce à compter de janvier 2018.

Examen systématique de normes d'origine française

Norme NF K 12-040 de mars 2001 - Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif
Norme NF K12-164 d'avril 2001 - Banque - Documents bancaires - Formulaire de vote par correspondance ou par procuration



CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Opérations bancaires de base

CN7

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Alain GILLARD
BNP PARIBAS
à compter du 12 octobre 2015
Patrice HERTZOG
CREDIT MUTUEL CIC

23 MEMBRES REPRÉSENTANT 10 ORGANISMES

AFNOR

BNP PARIBAS

BPCE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CFONB

CREDIT MUTUEL - CIC

CGPME

GEMALTO SA

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

LA BANQUE POSTALE

SOCIETE GENERALE

Les travaux de la CN7 portent sur toute la chaîne de valeur des moyens et services de paiement.

Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base, dont la CN7 est le miroir français.

En 2015, les travaux se sont organisés autour des structures ci-contre ; le groupe de travail sur les codes monnaies étant inactif.

WG10 - Services bancaires mobiles
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
*Dominique Lescribaa - Groupement des Cartes Bancaires "CB"**
Lorenzo Gaston - GEMALTO

WG12 - Codes monnaies
Laurent Lafeuillade - Société Générale

TG1 - Normes sur les cartes
***Animateur** : William Vanobberghen - Groupement des Cartes Bancaires "CB"*
***Secrétaire** : Béatrice Cocozza - Groupement des Cartes Bancaires "CB"*
Nathalie Anon - Groupement des Cartes Bancaires "CB"
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC

Groupe d'étude - Monnaies digitales
Pierre Epaillard - Société Générale
Frédérique Gualbert-Febrer - La Banque Postale
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC

ISO TC68/SC7
Opérations bancaires de base
-
PRESIDENT*
Patrice Hertzog
(France)
Secrétariat (AFNOR)

*La nomination de Patrice Hertzog à la présidence de l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base » a été approuvée par l'ISO TC 68 « Services financiers » lors de la réunion internationale du 13 mai 2010, pour une durée de 6 ans, soit du 13 mai 2010 au 31 décembre 2015. Son mandat a été renouvelé pour une durée de 3 années supplémentaires, prenant fin le 31 décembre 2018.
*Dominique Lescribaa présent jusqu'au 30 juin 2015.

ACTIVITÉ 2015

Les experts de la CN7 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études mentionnées ci-après[1].

Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 7 qui s'est tenue le 6 mai 2015 à Toronto (Canada), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué.

Révision de la norme ISO 4217 - Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds

Cette norme spécifie un code alphabétique à trois caractères et un code numérique à trois chiffres équivalents, pour la représentation des monnaies et types de fonds. Pour les monnaies possédant une partie fractionnaire, elle indique également la relation décimale qui existe entre l'unité monétaire et sa partie fractionnaire éventuelle.

La nouvelle version de la norme ISO 4217 a été publiée le 1er août 2015.

Le groupe de travail est mis en veille dans l'attente des résultats de l'étude menée par le groupe d'étude « Monnaies digitales » (Cf. infra).

Etude sur les monnaies digitales

Le groupe d'étude ISO (ISO TC68/SC7/SG1) créé fin avril 2015, animé par Claudia Swendseid de la Federal Reserve Bank of Minneapolis, a en en charge de vérifier s'il y a un besoin d'attribuer des codes aux monnaies digitales (par exemple Bitcoin) et de mesurer les impacts de l'attribution de codes aux monnaies digitales.

Un questionnaire a été envoyé aux membres de l'ISO TC 68 « Services financiers » et de l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base » ainsi qu'à certains régulateurs ; l'exploitation des réponses devant permettre d'évaluer le besoin de mettre en place des codes pour les monnaies digitales et de recueillir des informations pour vérifier dans quelle mesure l'attribution des codes aux monnaies digitales pourraient impacter la norme ISO 4217 (édition 2015) « Codes pour la représentation des monnaies ».

Dans son rapport préparé pour la réunion de l'ISO TC 68/SC 7 du 26 avril 2016, le groupe d'étude souligne que :

- L'attribution d'un code repose sur la vérification par la Banque mondiale de l'autorité monétaire émettrice de la monnaie concernée. Ce processus ne peut donc pas s'appliquer dès lors que les monnaies ne sont pas émises par une autorité centrale ou lorsque l'autorité émettrice n'est pas une entité reconnue.
- La structure du code telle qu'elle est définie aujourd'hui ne permet pas d'attribuer des codes à toutes les monnaies digitales pouvant être créées.
- La question de l'acception des monnaies digitales au niveau mondial reste posée (une monnaie digitale acceptée dans un pays ne l'est pas forcément dans un autre).

Le groupe d'étude relève les points ci-dessous à soumettre pour décision à l'ISO TC 68/SC 7 lors de la réunion d'avril 2016 :

- Attribuer un code aux monnaies digitales dès lors qu'elles sont émises par une autorité monétaire reconnue selon le processus actuel défini par la norme ISO 4217.
- Demander à un groupe de travail d'examiner spécifiquement dans un second temps un enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire, et ce sur la base des travaux réalisés par l'ISO TC 68/SC 7/SG 1. Ce dernier recommande que ces travaux soient réalisés dans les 6 à 12 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.
- Demander que l'ISO TC 68/SC 2 « Services financiers, sécurité » établisse un nouveau sujet d'étude ou crée un groupe d'étude visant à traiter les aspects « sécurité » liés aux monnaies digitales en coordination avec l'ISO TC 68/SC 7. L'ISO TC 68/SC 7/SG 1 recommande que ces travaux soient réalisés dans les 6 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.
- Demander que l'ISO TC 68 établisse un groupe d'étude pour examiner les impacts de l'utilisation de la technologie « blockchain », « distributed ledger » ou de toute nouvelle technologie sur les normes ISO. Ce groupe d'étude serait composé de représentants de tout ou partie de ses sous-comités dès lors que ces technologies seraient susceptibles d'influer sur leurs travaux. L'ISO TC 68/SC 7/SG 1 recommande que ces travaux puissent débuter dans les 3 mois à compter de la décision de l'ISO TC 68/SC 7.

Norme ISO 12812 - Services financiers sur mobile

Cette norme (ISO 12812) en 5 parties traite notamment de la sécurité et de la protection des données pour les services financiers sur mobile, de la gestion de l'application financière, des paiements mobiles à personnes, des paiements mobiles à entreprises ainsi que des opérations bancaires mobiles générales.

[1] ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 7 consultations de la CN7

La France a largement contribué à ces travaux. 4 parties du projet de norme ont été rédigées par les experts français. Les documents produits reflètent le paiement sur mobile tel qu'envisagé en France et plus largement en Europe par l'European Payments Council.

Lors de la réunion du 5 mai 2015 de l'ISO TC 68/SC 7, la France a présenté pour discussion un nouveau sujet d'étude visant à intégrer dans la norme ISO 12812 «Services financiers sur mobile» des profils spécifiques constitués de caractéristiques de chaque maillon de la chaîne du paiement en faisant référence à des éléments contenus dans la norme ISO 12812 mais aussi à d'autres normes ou spécifications. A ce stade, il a été demandé à la communauté française d'insérer cette proposition dans la réponse à l'enquête ouverte dans le courant 2015.

La question de la nature du document (norme ou rapport) a été tranchée. Les parties prenantes se sont prononcées pour l'élaboration d'une norme internationale pour chacune des 5 parties du projet ISO 12812 qui ont été passées au stade enquête (DIS) débuté le 8 avril 2015 et ayant pris fin le 8 juillet 2015 et à l'issue duquel ces 5 documents ont été désapprouvés avec de nombreux commentaires.

Les commentaires formulés ont été traités parmi lesquels il faut souligner des observations de pays membres qui jusqu'à présent ne s'étaient pas encore prononcés sur le projet, ce qui complexifie le travail des personnes en charge de la rédaction des nouvelles versions.
La possibilité d'opter pour une spécification technique ou un rapport technique avait été envisagée mais l'ISO TC 68/SC 7/WG10 a décidé de poursuivre les travaux en vue de publier des normes ISO.

La version finalisée des documents est attendue pour début 2016 sur la base de laquelle il sera décidé de sa soumission à un deuxième vote DIS.

Normes sur les cartes

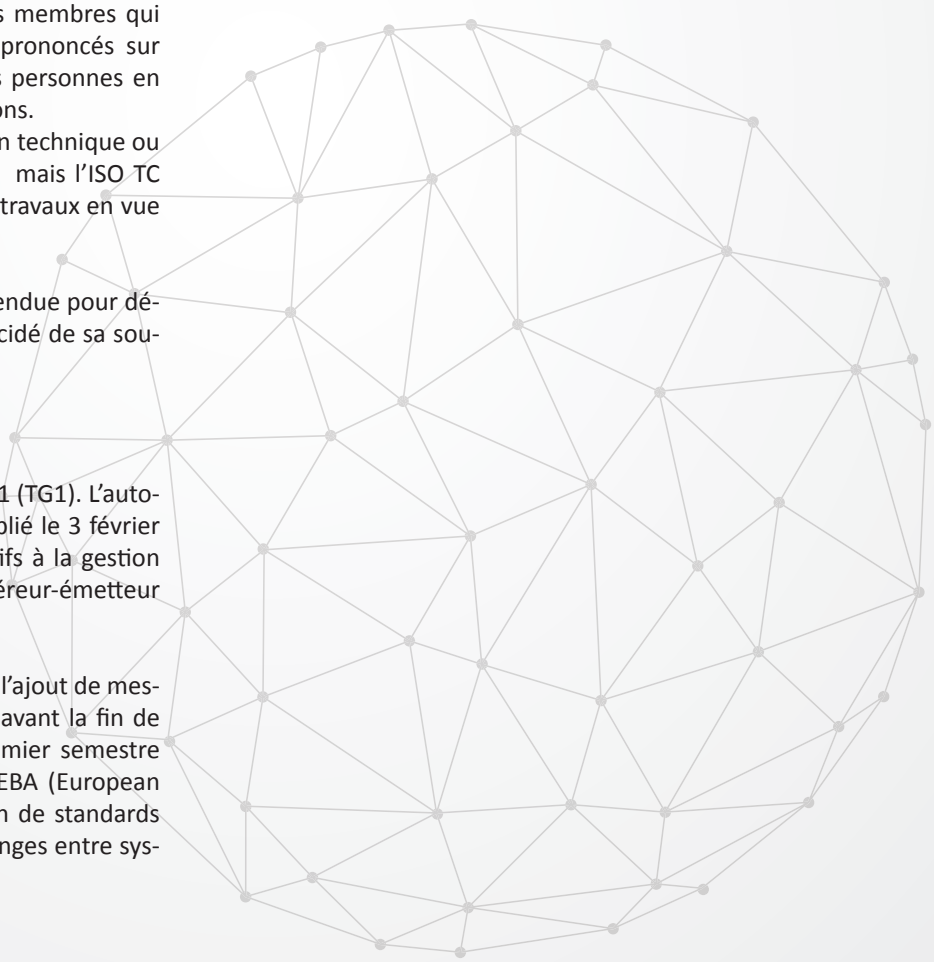
Ces travaux relevant du groupe technique 1 (TG1). L'autorité d'enregistrement de l'ISO 20022 a publié le 3 février 2015 la première série de messages relatifs à la gestion des autorisations dans la relation acquéreur-émetteur (ATICA – Version 1).

Une mise à jour de ces messages ainsi que l'ajout de messages additionnels devraient être publiés avant la fin de l'année et idéalement avant la fin du premier semestre afin de se conformer aux exigences de l'EBA (European Banking Authority) relatives à la définition de standards communs au plan européen pour les échanges entre systèmes cartes.

Cette version 2 des messages ATICA vise à mettre à disposition des acteurs internationaux la panoplie complète des messages utilisés aujourd'hui par les systèmes cartes (Visa, MasterCard, Amex, Discover et Diners, mais aussi CB ainsi que les autres systèmes carte européens), dont les messages de compensation, ainsi que les données commerciales de certains acteurs tels que les compagnies aériennes, les chaînes hôtelières, les loueurs de voiture, etc. qui accompagnent les données du paiement.

Le sous-groupe de travail créé à l'initiative du TG1 « Normes sur les cartes » avec pour ambition d'harmoniser l'utilisation de champs propriétaires utilisés par plusieurs systèmes carte (Card Schemes) de manière identique mais non interopérable a poursuivi ses travaux. L'objectif est de finaliser le travail déjà entrepris en ce qui concerne l'harmonisation de champs ISO 8583 privatifs ou réservés ainsi que des messages de tokenisation.

La rédaction d'un guide d'utilisation des messages (MUG - Message Usage Guide) permettant l'implémentation et l'exploitation effective des messages ATICA ne pourra débuter qu'au cours du second semestre 2016 au mieux une fois les messages stabilisés dans leur version 2.



Programme de travail 2016
5 NORMES A L'ETUDE

ISO 12812-1 Services financiers sur mobile - Partie 1 : Cadre général
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2016

ISO 12812-2 Services financiers sur mobile - Partie 2 : Sécurité et protection des données pour les services financiers mobiles
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2016

ISO 12812-3 Services financiers sur mobile - Partie 3 : Gestion de l'application financière
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2016

ISO 12812-4 Services financiers sur mobile - Partie 4 : Paiements mobiles à personnes
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2016

ISO 12812-5 Services financiers sur mobile - Partie 5 : Paiements mobiles à entreprises
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : août 2016

AUTRES TRAVAUX 2016

Normes sur les cartes

Les travaux 2016 porteront essentiellement sur :

- La finalisation des messages en version 2 incluant les données commerciales accompagnant le paiement (transmises inchangées entre un commerçant et la banque du porteur de carte)
- La rédaction d'un guide de mise en œuvre de ces messages (MUG) en vue de réaliser l'interopérabilité entre acteurs de la monétique
- La poursuite des travaux en ce qui concerne les messages de tokenisation ISO 20022 (en attente du document « Technical Framework » sur la tokenisation en version 2 issus de EMVCo).

Codes monnaies

Les procédures de maintenance de l'ISO 4217 « Codes pour la représentation des monnaies » seront mises à jour pour tenir compte de l'attribution des codes monnaies digitales conformément à la recommandation de l'ISO TC68/SC 7/SG 1 « Monnaies digitales ».

Monnaies digitales

Un groupe de travail (ISO TC 68/SC 7/WG13) «Second tier registry for digital currency codes» sera chargé d'examiner l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire.
Le Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 7 assurera la liaison entre l'ISO TC 68/SC 7/WG13 et le groupe ad hoc de l'ISO TC 68/SC 2 en charge de traiter les aspects «sécurité» liés aux monnaies digitales.

Tiers prestataires

Suite à l'étude du groupe ad hoc (ISO TC 68/SC 2/AHG2 - Tiers prestataire de services de paiement), l'ISO TC 68/SC 7 a décidé de créer lors de sa réunion du 26 avril 2016, un groupe d'étude «Third party providers» chargé d'évaluer les exigences en termes de normalisation compte tenu de l'augmentation des tiers prestataires sur le marché financier. Ce groupe d'étude (ISO TC 68/SC 7/SG2) se concentrera sur les aspects :

- Architecture et modèles de référence
- Modèles de gouvernance
- Procédures et exigences de conformité
- APIs (application programming interface).

Examen systématique de normes d'origine française

- NF K11-010 de mai 1981 - Banque - Chèque
- NF K11-090 de décembre 1986 - Banque - Documents bancaires - Warrant commercial
- NF K11-111 de mai 1998 - Banque - Formule de chèque payable en France
- NF K11-112 de juin 2006 - Production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111
- NF K11-143 d'août 1986 - Banque - Avis de sort d'un effet de commerce
- NF K11-581 de juillet 1966 - Banque - Formule de cautionnement pour garantie d'imposition contestée autres que les impôts directs



CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

BANQUE

CN BANQUE

DOMAINE D'ACTIVITÉ - COMPOSITION - ORGANISATION

SON PRÉSIDENT



Alain GILLARD
BNP PARIBAS
à compter du 12 octobre 2015
Axelle WURMSER
BNP Paribas Securities Services

32 MEMBRES REPRÉSENTANT 15 ORGANISMES

AFNOR

BNP PARIBAS

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

BPCE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CACEIS

CFONB

CGPME

CREDIT MUTUEL - CIC

GEMALTO SA

GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

HSBC FRANCE

LA BANQUE POSTALE

SOCIETE GENERALE

STET

La CN Banque est la commission française de suivi de l'actualité de l'ISO TC 68 Services financiers et à ce titre vise à assurer la cohérence des positions de la communauté française.

Dans les activités de normalisation, elle est amenée à émettre une position sur des projets de norme directement rattachés à l'ISO TC 68 ou dans d'autres de ses actions.

WG5 - ISO 20022 Modèles sémantiques
Louis Jenny - Groupement des Cartes Bancaires "CB"
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

WG8 - Formes juridiques d'entité légale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

AG1 - Groupe consultatif sur les autorités d'enregistrement (AGRA)
Clément Chevauché - AFNOR

AG2 - Groupe de conseil sur les normes
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

AHG1 - Industry engagement
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

SG2 - Overlapping ISO standards
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

SG3 - Strategic review of TC68 structure and content
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

RMG ISO 20022
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel/CIC
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

ISO TC68
Services financiers
-
PRESIDENTE
Karla McKenna
(USA)
Secrétariat (USA)

ACTIVITÉ 2015

La CN Banque est le miroir de l'ISO TC 68 « Services financiers ». Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68 qui s'est tenue le 7 mai 2015 à Toronto (Canada), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué.
Etaient également présents, Patrice Hertzog et Clément Chevauché, respectivement Président et Secrétaire de l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base.

Les experts de la CN Banque ont participé aux travaux mentionnés ci-après[1].

Projet de norme ISO 20022 - Modèles sémantiques (ISO TC 68/WG5)

Le groupe de travail en charge de l'élaboration de cette norme a été créé en mai 2011 ; cette norme ISO sur les modèles sémantiques devant constituer la 9ème partie de la norme ISO 20022 « Schéma universel de messages pour l'industrie financière ». La proposition de nouveau sujet d'étude (NWIP) a été approuvée en décembre 2014. Ce projet vise à faciliter l'accès au modèle économique de l'ISO 20022 par la mise en place de modèles sémantiques permettant de faire le lien avec d'autres dictionnaires financiers.

Le groupe de travail a préparé en 2015 des recommandations à soumettre à la réunion de l'ISO TC 68 « Services financiers » du 29 avril 2016 :

- Abandon des travaux en cours et préparation d'un nouveau sujet d'étude visant à :
  - Elaborer deux rapports techniques ISO, chacun définissant les procédures de l'ISO 20022 repository : i) OWL ontology, ii) bi-temporal database scheme.
  - Mettre en place des outils pour permettre la mise en œuvre du contenu des deux rapports techniques ISO.
  - Elaborer un format et une structure de codes adaptés aux données des normes relevant de l'ISO TC 68.
- Liaison à établir avec d'autres organisations intéressées par la technologie « sémantiques » comme l'OMG (Object Management Group) ou le Comité de projet européen (CEN PC 434) «Electronic invoicing - Semantic data model».

Projet de norme ISO 20275 - Formes juridiques d'entité légale (ISO TC 68/WG8)

Le groupe de travail en charge de l'élaboration de ce projet de norme a été créé en décembre 2014. Ce projet de norme ISO 20275 concerne a minima toutes les entités éligibles à un LEI (Legal Entity Identifier ou identifiant d'entité légal) tel que défini par la norme ISO 17442 de 2012 « Legal Entity Identifier ».
Ce projet de norme définit les différents éléments permettant d'identifier les formes juridiques utilisées dans chaque système juridique. Il ne vise pas à comparer les formes juridiques des différents systèmes juridiques ni d'en limiter les utilisations.
Actuellement, la forme juridique de l'entité concernée (SA, GmbH par exemple) est renseignée dans un champ optionnel lors de la demande d'un LEI. La saisie du texte est libre. Lorsqu'un choix est possible parmi un certain nombre de formes juridiques, il est constaté dans un grand nombre de cas que la mention choisie est « autre ». Pour permettre l'exploitation des informations liées aux formes juridiques, le ROC (Regulatory Oversight Committee) a souhaité l'harmonisation des données déclarées lors de la demande d'un LEI d'où le recours à la normalisation.

Le groupe de travail a également pour mission de définir des procédures pour la maintenance des codes définis par cette norme.

Le projet ISO 20275 (stade CD) a été approuvé par les membres de l'ISO TC 68 (dont la France) en novembre 2015. Compte tenu de l'avancement des travaux à fin 2015, la publication de la norme pourrait être envisagée à l'été 2016.

Autorités d'enregistrement de l'ISO TC 68 Services financiers (ISO TC 68/AG1 - Advisory Group on Registration Authorities)

Lors de l'approbation de la norme ISO 17442 Legal Entity Identifier (LEI), le Financial Stability Board (FSB) n'a pas souhaité la mise en place d'une autorité d'enregistrement (RA) relevant de l'ISO.
Ainsi, en mai 2012, l'ISO TC 68 a acté la création de l'AGRA (Advisory Group on Registration Authorities) visant à revoir les contrats entre l'ISO et les autorités d'enregistrement et de proposer des améliorations des contrôles et méthodes de travail.
Son animatrice a présenté le résultat de ces travaux à la réunion de l'ISO TC 68 de mai 2013. Le groupe ayant accompli sa mission, sa dissolution devrait être proposée à l'ISO TC 68 lors de sa réunion du 29 avril 2016.

[1] A compter du 1er juillet 2016, ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 2 réunions et de 7 consultations par le CFONB

Groupe de conseil sur les normes (ISO TC 68/AG2 – Standards Advisory Group)

Suite la création de la norme ISO 17442 Legal Entity Identifier (LEI), il a été décidé de créer un groupe ayant pour mission de :

- gérer les relations entre l'ISO et les régulateurs dans le cadre de la mise en œuvre du Legal Entity Identifier (LEI)
- Permettre une représentation de la communauté bancaire internationale dans les relations avec le Global LEI Foundation (GLEIF) et les régulateurs
- Entretenir des échanges proactifs avec les régulateurs en matière de normes sur les services financiers et notamment d'échanger et partager des informations liées à leurs besoins normatifs.

En 2015, plusieurs actions ont été menées par exemple la réponse à la consultation de la CFTC (Commodity Futures Trading Commission) concernant les spécifications techniques liées à certaines données des Swaps (description, valeurs et formats admissibles), la réponse à la consultation du CPMI-IOSCO concernant le « Unique Product Identifier » pour les OTC derivatives ainsi que la réponse à la consultation du ROC (Regulatory Oversight Committee) concernant la proposition d'attribuer un LEI (Legal Entity Identifier) aux succursales sous certaines conditions. Les succursales internationales sont éligibles dès lors qu'elles sont enregistrées dans le répertoire public du pays dans lequel elles sont implantées et que leur maison mère dispose elle-même d'un LEI.

Recherche de parties prenantes (ISO/TC 68/AHG1 - Industry engagement)

Ce groupe ad hoc créé en mai 2015 a pour mission d'identifier les parties prenantes pouvant s'engager dans les travaux de normalisation concernant le secteur financier autour d'évènements tels que les réunions plénières de l'ISO TC 68 et du RMG ISO 20022 ou le SIBOS.
A cette fin, un message a été adressé aux membres de l'ISO TC 68 afin qu'ils puissent communiquer les coordonnées des organisations qui pourraient être concernées. Les potentielles parties prenantes suivantes ont été identifiées :

- International Chamber of Commerce, Commission on the Digital Economy
- UN/CEFACT, Supply Chain PDA European e-Invoice Service Providers Association
- ECB, EU Multi-Stakeholder Platform on ICT Standardisation et des infrastructures de marché (notamment pour les USA, Clearinghouse mentionnée)
- European Multi Stakeholder Platform on ICT Standardisation.

Sa mission ayant été menée à terme, il envisage de proposer à l'ISO TC 68 que la recherche d'autres parties prenantes soit confiée au sous-groupe « Communications » de la future organisation de l'ISO TC 68 Services financiers (cf. point infra Evolution de l'organisation de l'ISO TC 68)

Recouvrement des normes (ISO/TC 68/SG2 - Overlapping ISO standards)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 a pour mission d'identifier les normes de l'ISO TC 68 dont le périmètre d'application pourrait se recouvrir.
Il a élaboré un guide à partir de l'analyse de cas concrets [ISO 15022 et ISO 20022 ou encore ISO 9263 (BIC) et ISO 17442 (LEI) par exemple] pour apporter une aide aux entités membres d'un comité technique ou sous-comité technique lorsqu'elles décident de proposer un nouveau sujet d'étude à l'ISO, de le réviser ou de le soumettre au vote.
Ces travaux seront soumis à la validation de l'ISO TC 68 du 29 avril 2016 ; l'objectif étant de déterminer si le résultat de ces travaux puisse être considéré comme de bonnes pratiques ISO.

Evolution de la structure de l'ISO TC 68 Services financiers (ISO TC 68/SG3 - Strategic review of TC 68 structure and content)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 est chargé de revoir la stratégie du l'ISO TC 68, son périmètre d'intervention, sa structure, ses plans de communication et de promotion des normes relevant de son champ d'intervention ainsi que les modalités pour la succession de l'actuelle présidente.
Le groupe d'étude a formulé des recommandations concernant la future organisation qui seront examinées lors de la réunion qui se tiendra le 28 avril 2016 à Francfort et soumises ensuite à l'approbation des membres de l'ISO TC 68 lors de sa réunion du 29 avril 2016.

L'ISO TC68/SC 2 « Services financiers, sécurité » est conservé. L'ISO TC 68/SC 4 et l'ISO TC 68/SC 7 devraient être remplacés par deux nouveaux sous-comités ayant vocation à traiter les sujets de manière transverse. Un FinTech Services TAG et un sous-groupe Communications devraient être créés (cf annexe).



Groupe de gestion de l'enregistrement de l'ISO 20022 [Registration Management Group (RMG) ISO 20022]

- Composition, rôle et mission

Le RMG ISO 20022 a été créé en 2004 et a tenu sa première réunion en 2005. Il est composé d'experts nommés par les entités qui en sont membres.

Son rôle est de promouvoir et de soutenir l'implication des différents acteurs afin de faciliter l'enregistrement et le maintien de la qualité et de la pertinence des business modèles ISO 20022 pour l'échange d'informations pour les services financiers.

Sa mission est de garantir que l'ISO 20022 est une norme fiable permettant de fournir des business modèles d'une haute qualité pour l'échange de ces informations.

Le RMG ISO 20022 définit le périmètre d'intervention des différents "Standards Evaluation groups" (SEG), approuve les "business justifications" pour la soumission de nouveaux messages.
Il intervient également pour régler les litiges qui pourraient survenir entre l'autorité d'enregistrement, le « Technical Support Group » et les entités qui souhaitent développer des messages ISO 20022.

- Gouvernance du RMG ISO 20022

Depuis la réunion du RMG ISO 20022 de décembre 2015, les procédures ont été mises à jour :

- Suite à la création du SubSEG Derivatives et à la mise en place du nouvel espace de travail « Sharepoint » pour le RMG ISO 20022 en remplacement du livelink de l'ISO
- Pour que des décisions puissent être prises dans des circonstances exceptionnelles, en particulier lors d'appels de décisions prises par des structures relevant du RMG ISO 20022.

- Organisation

Le RMG ISO 20022 est la structure qui supervise l'ensemble du processus d'enregistrement au cours duquel interviennent l'autorité d'enregistrement, les ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG) et le Technical Support Group. Le RMG ISO 20022 rapporte à l'ISO TC 68 Services financiers.

- **Autorité d'enregistrement**
  L'autorité d'enregistrement de l'ISO 20022 est la « gardienne » du référentiel financier ISO 20022 et du site www.iso20022.org. Elle a pour mission d'assurer la conformité des éléments composant le référentiel ISO 20022 et les spécifications techniques et de publier le référentiel sur le site www.iso20022.org.

- **ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG)**
  Les SEG au nombre de cinq. Ils sont gérés par une équipe composée d'un « Convenor », « Vice-convenor » et d'un(e) Secrétaire (https://www.iso20022.org/standards_evaluation_groups.page).

  1. Payments Standards Evaluation Group
  2. Securities Standards Evaluation Group
  3. Forex (FX) Standards Evaluation Group
  4. Trade Services Standards Evaluation Group
  5. Cards and Related Retail Financial Services SEG

  Des représentants français participent aux travaux de chacun de ces SEG. La France assure certaines responsabilités pour deux de ces SEG :
  - Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) est « Convenor » du Securities Standards Evaluation Group
  - William Vanobberghen et Béatrice Coccoza (Groupement des Cartes bancaires « CB ») sont respectivement « Convenor » et Secrétaire du Cards and Related Retail Financial Services SEG.

  Chaque SEG est chargé notamment dans son périmètre d'intervention de :
  - S'assurer que toutes les parties prenantes concernées sont informées.
  - Valider les nouveaux messages proposés.
  - Approuver les modifications apportées aux messages existants.

- **Technical Support Group**
  Ce groupe apporte un support technique aux autres structures impliquées dans la gestion de l'enregistrement, à savoir le RMG ISO 20022, l'autorité d'enregistrement et les SEGs ainsi que les organismes ou communautés d'utilisateurs qui soumettent des « business justifications » pour le développement des nouveaux messages ISO 20022.

- **ISO 20022 Real-time Payments Group (RTPG)**
  Le groupe Real-time payments a débuté ses travaux en juillet 2015. Il s'agit notamment de déterminer quels seraient les messages ISO qui pourraient être utilisés pour les paiements instantanés. La France y est représentée par Frédérique Gualbert-Febrer (La Banque Postale) et Laurent Lafeuillade (Société Générale).

  En décembre 2015, les messages Pacs 008 et 002 ont été approuvés et publiés sur le site de l'autorité d'enregistrement. D'autres messages et pratiques de marché sont en cours de validation par le groupe « ISO 20022 Real-time Payments » et des commentaires sont attendus pour fin avril 2016.

Programme de travail 2016
DOCUMENTS NORMATIFS A L'ETUDE

Norme ISO 20275 - Formes juridiques d'entité légale
Nouveau document
Date prévisionnelle de publication : décembre 2017

Rapports techniques sur les procédures de l'ISO 20022
Nouveaux documents
Date prévisionnelle de publication : à définir

AUTRES TRAVAUX 2016

- Mise en place de la nouvelle organisation de l'ISO TC 68 « Services financiers » avec la création du FinTech Services TAG et du sous-groupe « communications » (Cf. annexe)
- Finalisation des travaux sur la recherche de parties prenantes (ISO/TC 68/AHG 1 - Industry engagement) et des travaux concernant le recouvrement des normes (ISO/TC 68/SG2 - Overlapping ISO standards)
- Poursuite des travaux du groupe de conseil sur les normes (ISO TC 68/AG 2 – Standards Advisory Group)
- Poursuite des travaux de l'ISO 20022 Real-time Payments Group
- Analyse des business justifications proposées par les organismes ou communautés d'utilisateurs pour le développement de nouveaux messages ISO 20022

RESPONSABILITES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, EUROPEN ET FRANÇAIS

AU NIVEAU INTERNATIONAL

ISO/TC 68/SC 7 - Opérations bancaires de base
Présidence - Patrice Hertzog
CREDIT MUTUEL/CIC
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

ISO/TC 68/SC 7/TG1 - Normes sur les cartes
Animation - William Vanobberghen
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
Secrétariat - Béatrice Coccoza
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »

ISO/IEC JTC1/SC 17/WG4 - Cartes à puce avec contact
Animation - Jean-Yves Duveau
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
Secrétariat - Clément Chevauché
AFNOR

ISO/TC 68/TG 2 - SEG (Standard Evaluation Group) Valeurs mobilières
Animation : Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services)
Secrétariat : Dominique Forceville (SWIFT)

ISO/TC 68/TG 5 - SEG (Standard Evaluation Group) Cartes et services financiers associés
Animation : William Vanobberghen (Groupement des Cartes Bancaires « CB »)
Secrétariat : Reinhard Herwig (Security Research & Consulting GmbH/Allemagne)

AU NIVEAU EUROPEEN

CEN/TC 224 - Identification des personnes, signature électronique, et cartes et leurs systèmes et opérations associés
Présidence - Dominique Lescribaa
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

AU NIVEAU FRANCAIS

CN 17 : Commission miroir française de l'ISO/IEC JTC1/SC 17 - Cartes et technologies associées
Présidence - Jean-Yves Duveau
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

CN Cartes et Dispositifs Européens : Commission miroir française du CEN/TC 224 - Identification des personnes, signature électronique, et cartes et leurs systèmes et opérations associés
Présidence - Dominique Lescribaa
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES « CB »
Secrétariat - Caroline De Condé
AFNOR

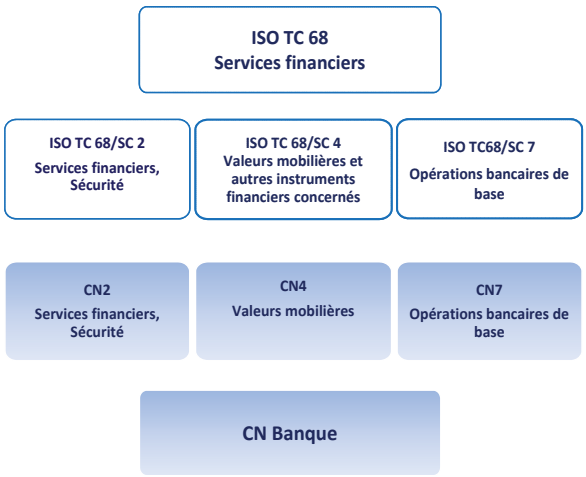
CFONB

Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

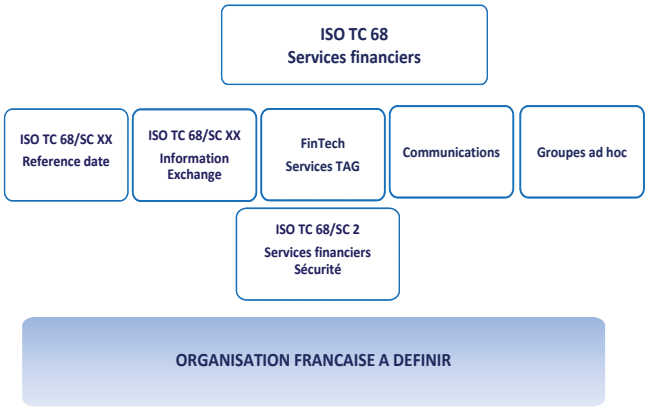
ANNEXE



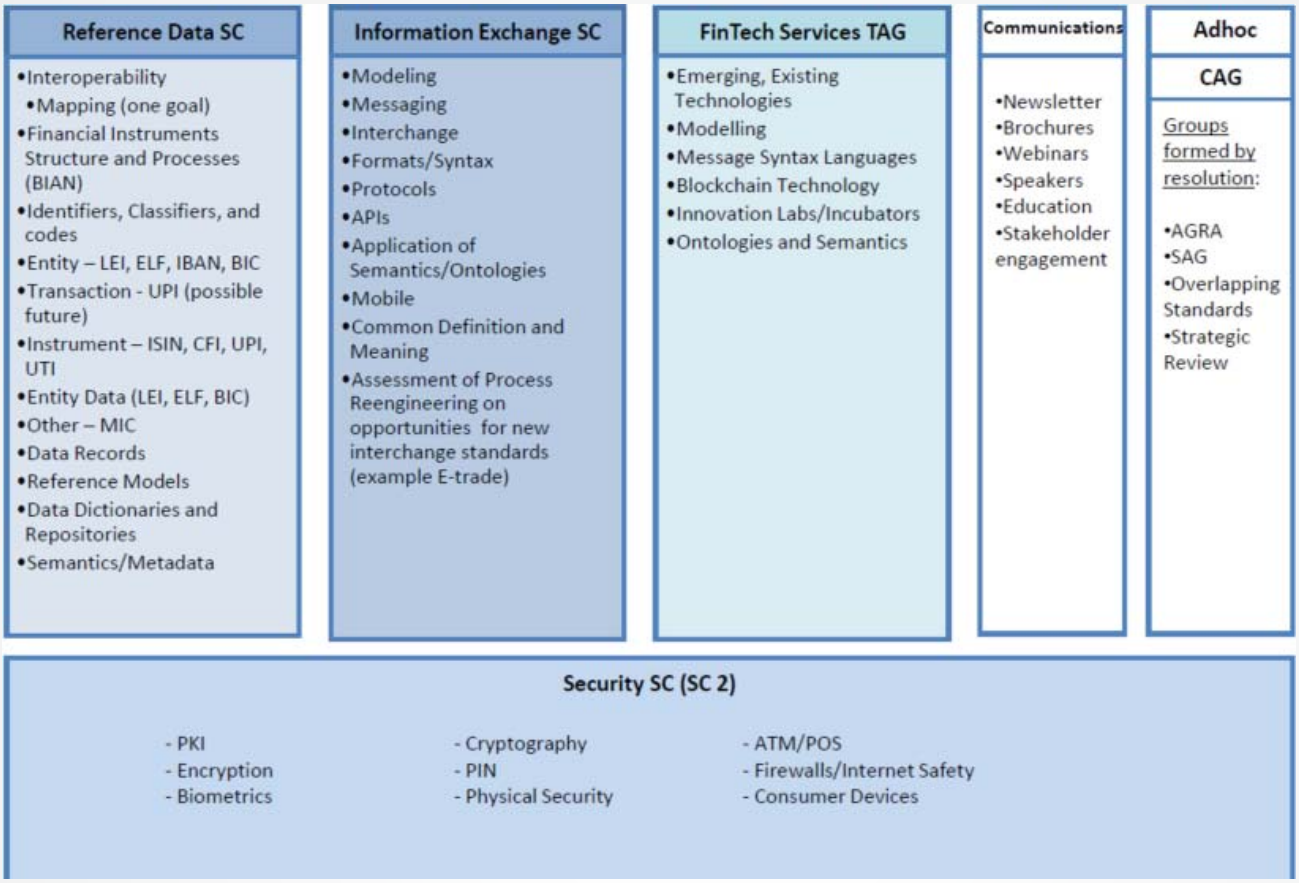
ORGANISATION ACTUELLE



ORGANISATION FUTURE



ORGANISATION FUTURE



18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09
☎ 01 48 00 51 84 • 🖷 01 48 00 51 88 • cfonb@cfonb.fr • www.cfonb.org



Directeur de Publication : Yannick Chagnon • Graphisme : Sylvie Auré
Document réalisé en août 2016 • Couverture : Café Noir • Impression : FBF